

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre à neuf heures trente, le Comité syndical du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Damien GRASSET.

Présents : Patrice AUBERNON, Yoann GRALL, Thierry RICARDEAU, François PETIT, Nicole BOULINEAU, Evelyne CHAUVEL, Frédéric FOUQUET, Lydie VRIGNAUD, Guy PLISSONNEAU, Pascal MORINEAU, Anne AUBIN-SICARD, Cécile DREURE, Alexandra GABORIAU, Manuel GUIBERT, Gisèle SEWERYN, Patrice PAGEAUD, Isabelle CADOU, Jean-Pierre CHAPALAIN, Philippe RUCHAUD, Noël VERDON, Sonia GINDREAU, Alain ROCHEREAU, Pierre CAREIL, Thierry COUILLAUD, Stéphane BOUILLAUD, Stéphane GUILLON, Adeline AUBERGER, Lionel GAZEAU, Christian GUENION, Alain SCHMUTZ, Yannick SOULARD, Jean-François FRUCHET, Xavier BILLAUD, Damien GRASSET, Jean-Marie GRIMAUD

Excusés représentés : Thomas GISBERT de Callac représenté par Jacques RIGALLEAU, Jean-François PEROCHEAU représenté par Bernard GAUVRIT, Loïc CHUSSEAU représenté par Chantal BILLE, Bernard LANDAIS représenté par Jacky MARCHETEAU, Jean-Jacques DURAND représenté par Romain DIEUMEGARD, Arnaud PRAILE représenté par Nicole BEAUFRETON, Anthony BONNET représenté par Cécile BARREAU,

Excusés ayant donné pouvoir : Miguel CHARRIER ayant donné pouvoir à Damien GRASSET, Thierry GANACHAUD ayant donné pouvoir à Alexandra GABOBRIAU, Mauricette MAUREL ayant donné pouvoir à Noël VERDON, Loïc PERON ayant donné pouvoir à Philippe RUCHAUD, Joël MONVOISIN ayant donné pouvoir à Sonia GINDREAU, Jean-Louis LAUNAY ayant donné pouvoir à Jean-Marie GRIMAUD

Excusés : Jessica TESSIER, Joëlle CHAIGNEAU-GAUCH, Jean-Michel ROUILLE, Xavier BERNARD, Guy AIRIAU, Sabine ROIRAND, David BELY, Jacques GAUTIER, Pascal PAQUEREAU, Lionel PAGEAUD, Jérôme CARVALHO, Anne BOISTEAU-PAYEN, Claude DURAND, Christophe HOGARD

Date de convocation : 29 octobre 2024

Membres en exercice : 62

Présents : 35

Votants : 48

Correction d'amortissements d'immobilisation et de reprises de subventions sur exercices antérieurs

Vu l'article L.2321-2 27° du Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu l'instruction budgétaire comptable M57,

Vu l'avis du Comité de Normalisation des Comptes Publics n° 2012-05 du 18 octobre 2012,

Considérant que des fiches immobilisations associées à des ouvrages de traitement des déchets, pour un montant total de 15 345 523,64 €, n'ont pas fait l'objet d'amortissement à compter de leur mise en service, notamment du fait d'imputations erronées,

Considérant que par suite les subventions associées à ces biens non pas fait l'objet d'une reprise au compte de résultat :

Considérant que le solde du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés s'établit au 12/11/2024 à 60 127 655,42 €,

Monsieur le Président présente aux membres du Comité syndical les éléments d'actif concernés et les dispositifs comptables de corrections d'erreurs sur exercices antérieurs permettant de remédier à ces anomalies.

Immobilisations concernées :

Compte	Fiches	Montant
2138 - Autres constructions	111	12 666 586,12 €
21352 - Installation des constructions privées	5	53 880,24 €
21728 - Aménagements sur terrains mis à disposition	2	2 625 057,28 €
Total	118	15 345 523,64 €

Subventions concernées :

Compte	Fiches	Montant
1322 - Subventions non transférables Région	1	13 775,13 €
1323 - Subventions non transférables Département	3	90 849,14 €
1328 - Subventions non transférables autres	5	1 180 884,49 €
1384 - Subventions non transférables Communes	1	70 827,28 €
Total	10	1 356 336,04 €

La méthode de correction s'opère par l'utilisation du compte 1068 pour assurer la correction des anomalies identifiées sur exercices antérieurs.

Sur proposition de Monsieur le Président, le comité syndical est invité à délibérer pour :

- **Approuver** l'utilisation du compte 1068 aux fins des corrections d'erreurs sur exercices antérieurs suivantes :

- Débit d'un montant de 15 345 523,64 € pour la reconstitution d'amortissements omis par le crédit du compte 28 ;
- Crédit d'un montant de 1 356 336,04 € pour la reconstitution de reprises de subventions omises par le débit du compte 139.

- **Autoriser** le Président à signer tout document nécessaire à ces corrections d'erreurs sur exercices antérieurs.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- **Approuve** l'utilisation du compte 1068 aux fins des corrections d'erreurs sur exercices antérieurs suivantes :

- Débit d'un montant de 15 345 523,64 € pour la reconstitution d'amortissements omis par le crédit du compte 28 ;
- Crédit d'un montant de 1 356 336,04 € pour la reconstitution de reprises de subventions omises par le débit du compte 139.

- **Autorise** le Président à signer tout document nécessaire à ces corrections d'erreurs sur exercices antérieurs.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).